

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

**Délibération n° :
DEL2025_02_01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Créations d'emplois - Modificatif du tableau des effectifs n°21

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération portant créations d'emplois n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent. Toutefois, les membres ont été préalablement informés.

Catégorie C – Emplois permanents

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, il est proposé de créer :

- A compter du 1^{er} mars 2025 :
 - o 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

- A compter du 1^{er} juin 2025 :
 - o 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Catégorie C - Emploi non permanent

Afin de permettre au service Urbanisme opérationnel et foncier de poursuivre la mission d'adressage, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial au 1^{er} échelon, en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

Catégorie B – Emplois permanents

Dans le cadre d'une mobilité externe, la Commune recrute pour son service Affaires générales, un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emplois des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe).

Par ailleurs, en mai 2022, des suites d'un recrutement infructueux de fonctionnaire sur l'emploi permanent de « Régisseur évènementiel de la Boiserie », la Commune a procédé au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement juridique de l'article L332-8-2°, pour une durée de trois ans. Le contrat arrivant à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante de pourvoir au recrutement d'un emploi permanent à temps complet, au grade de technicien territorial.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents contractuels sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des cadres d'emplois précisés.

Elle sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L2, L313-,1, L332-8 et L332-14, L523-1 à 523-7,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°DEL2024_12_01 du 13 décembre 2024 portant adoption de la modification n°20 du tableau des effectifs,

Vu le projet du tableau des effectifs n°21 annexé à la présente délibération,

Vu l'information des membres du comité social territorial en date du 23 janvier 2025,

Vu la commission des ressources humaines en date du 24 janvier 2025,

Considérant le tableau des emplois n°20 adopté par l'organe délibérant le 13 décembre 2024,

Considérant les besoins des services,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer le grade sur emploi non permanent suivant :
 - o 1 grade d'adjoint administratif territorial.
- de créer les grades sur emplois permanents suivants :
 - o 3 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - o 1 grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe,
 - o 1 grade de technicien.

ADOpte la modification n°21 du tableau des effectifs,

Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de séance,


Christine JACQUES

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.